

---

ARRETE n°029/2023/VOI

OBJET : Dépose des poteaux d'illuminations – réservation de stationnement.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société TERIDEAL intervenant pour le compte de la ville, pour la dépose des poteaux ayant permis la pose des illuminations de Noël,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la journée du lundi 23 janvier 2023 de 9h à 12h et de 13h à 15h30, les places de stationnement comme suit seront réservées à la société TERIDEAL pour faciliter la dépose des poteaux d'illuminations :

- 2 places de stationnement au niveau du n° 1-3 rue Aristide Briand.
- 2 places de stationnement au niveau du n° 25 rue Aristide Briand.
- 1 place « arrêt minute » situé dans le parking Jean Jaurès
- 1 place au niveau du 55 bis rue Aristide Briand.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 2 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **17 JAN. 2023**

**Jean-Michel LEVESQUE,**

  
**Le Maire.**

